

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 27 mars 2017, à la salle municipale de l'Hôtel de Ville, à compter de 8h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Normand Bernier Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Éric Paiement Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : Zéro

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6374

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 8h.

ADOPTÉE

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6375

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Octroi de contrat – Camion 10 roues avec benne basculante abrogeant la résolution 2017-03-6371 adoptée le 21 mars 2017
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6376

OCTROI DE CONTRAT – CAMION 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2017-03-6371 ADOPTÉE LE 21 MARS 2017

- ATTENDU QUE le 1^{er} mars dernier, la Municipalité lançait un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne basculante;
- ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Lac-des-Écorces le vendredi 17 mars 2017 à 11h;
- ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :
- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| Camion Freightliner Mont-Laurier inc. | 160 286.03 \$ |
| Équipements Lourds Papineau inc. | 166 791.89 \$ |
- ATTENDU QUE les deux soumissions ont été analysées le lundi 20 mars et qu'après vérification des documents de soumission, celle de Camion Freightliner Mont-Laurier fut déclarée non conforme, car aucune garantie de soumission n'accompagnait ladite soumission, alors que celle d'Équipements Lourds Papineau inc. était conforme et sans erreur pour les montants inscrits au formulaire de soumission;
- ATTENDU QUE les deux entreprises ont alors été informées par courriel le 22 mars à 16h15 et 16h20 de la décision du Conseil municipal par l'envoi de la résolution d'octroi de contrat adoptée le 21 mars lors d'une séance extraordinaire tenue à compter de 15h30;
- ATTENDU QUE le lendemain matin, soit le jeudi 23 mars dès la première heure, la directrice générale adjointe recevait un téléphone de M. Brière de Camion Freightliner Mont-Laurier, lequel lui affirmait qu'il avait bel et bien mis un chèque en guise de garantie de soumission dans l'enveloppe scellée qui accompagnait la soumission et qu'il se souvenait très bien l'avoir vu le manipuler lors de l'ouverture des soumissions; il lui spécifia également que le chèque en question était dans une petite enveloppe blanche, laquelle était jointe aux autres documents, tous retenus par un pince-note;
- ATTENDU QUE la directrice générale adjointe confirme, après revérification des documents, avoir parmi ceux-ci une petite enveloppe ayant comme en-tête *Camion Freightliner Mont-Laurier*, laquelle contient effectivement le chèque en question. Cette enveloppe ayant été mise par inadvertance par la dga avec les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire avait inséré dans l'enveloppe au lieu d'avec les documents de soumission, et ce, sans être ouverte (les documents ont été classés en deux piles le vendredi pour être analysés que le lundi);
- ATTENDU QUE finalement, les deux soumissions auraient dû être déclarées conformes;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit d'abroger la résolution 2017-03-6371, laquelle octroie le contrat à Équipements Lourds Papineau inc., afin de corriger cette malheureuse situation et d'octroyer ledit contrat à l'entreprise dont la soumission est conforme et que le prix est le plus bas.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu l'unanimité des conseillers présents :
- d'abroger et annuler la résolution 2017-03-6371, laquelle octroie le contrat à Équipements Lourds Papineau inc.
 - d'octroyer le contrat relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne basculante à Camion Freightliner Mont-Laurier inc. pour un montant de 160 286.03 \$, toutes taxes incluses.

- de se prévaloir des garanties optionnelles suivantes, prix taxes en sus :
 - Garantie sur le moteur – 5 ans/160 000 km 3 740.00 \$
 - Garantie sur la transmission – 5 ans/km illimité 620.10 \$
- d'emprunter ces sommes au fonds de roulement tel que prévu lors de l'établissement du budget 2017 et de rembourser le tout sur une période de cinq ans.
- de présenter nos plus sincères excuses aux deux entreprises, Équipements Lourds Papineau inc. et Camion Freightliner Mont-Laurier inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6377

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 8h12.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière adjointe